



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 AOÛT 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq août, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juillet 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD., Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Renaud CHEIN.

Etaient absent excusé : Magali LARAPIDIE pouvoir Chantal BOURDELAS, Mme Audrey JOLLY pouvoir M. NAVELLIER Gilles, Catherine Sanchez

Secrétaire de séance : M. LASSALLE Jacques

Domaine et Patrimoine 2021/50 N°1

Autorisation de signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour les activités de Madame MOREAU Anne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle polyvalente « Le Courtiou » à BRACH est libre le mercredi soir et le jeudi soir, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, et qu'il y a donc lieu de la louer.

Madame MOREAU, professeure de danse diplômée d'Etat, demeurant 12 chemin des Meynieux à Brach, donnait déjà des cours de danse en tant que professionnelle, aux enfants à partir de 3 ans.

Elle souhaite, pour l'année à venir, les horaires suivants :

- Mercredi de 18h à 19h
- Jeudi de 16h25 à 18h25.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

De renouveler la location de la salle polyvalente à Madame MOREAU pour une année selon les termes de la convention ci-jointe en annexe moyennant un loyer mensuel fixé au prorata du nombre d'adhérents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre les soussignés :

La commune de BRACH, 1 place de l'Eglise, représentée par son Maire, Monsieur PHOENIX, ci-après dénommée « la Commune », d'une part,
Et

Madame Anne MOREAU, professeur de danse, diplômée d'Etat, 12 chemin des Meynieux à BRACH, ci-après dénommée : « Madame MOREAU »
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er : Mise à disposition de locaux.

La Commune, accordant un intérêt pour les activités que Madame MOREAU s'engage à conduire, à savoir donner des cours de danse (initiation pour les enfants de 4 à 6 ans, ainsi que modern'jazz et classique à partir de 7 ans) met à sa disposition la salle polyvalente « Le Courtiou Francis Meyre », située 4 Espace Aliénor, 33480 BRACH. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Il est expressément convenu :

- que si Madame MOREAU cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect des obligations fixées par la présente convention.
- que la Commune reste prioritaire pour l'utilisation de cette salle communale et s'engage à prévenir Madame MOREAU 48 heures avant si besoin était.

Article 2 : Destination des locaux.

Les locaux seront utilisés par Madame MOREAU à usage exclusif de cours de danse.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 3 : Utilisation des locaux.

Concernant le matériel nécessaire à son activité, Madame MOREAU s'engage à l'apporter et l'installer en pleine responsabilité et devra restituer les lieux dans leur état primitif à chaque utilisation.

Elle devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 4 : Cession et sous-location.

La présente convention étant consentie pour cette personne nommément et pour elle seule et en considération des objectifs décrits, toute cession de droits en résultant est interdite.

Article 5 : Durée et renouvellement.

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter du 8 septembre 2021 pour une utilisation hebdomadaire, le mercredi de 18h00 à 19h00 et le jeudi de 16h30 à 18h25, hors vacances scolaires.

Il appartiendra au conseil municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention. Cette même délibération fixera les éventuelles nouvelles conditions d'occupation des lieux.

Article 6 : Charges, impôts et taxes.

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Commune ainsi que les impôts et taxes relatifs aux locaux.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de Madame MOREAU seront supportés par cette dernière.

Article 7 : Redevance

Conformément à une délibération du conseil municipal de BRACH, en date du 5 aout 2021, la présente mise à disposition est consentie contre une redevance de 15 euros par mois, réglée à la Commune par Madame MOREAU pendant la durée de la convention.

Article 8 : Assurances.

Madame MOREAU s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. Une attestation d'assurance sera remise à la signature de la présente convention.

Article 9 : Responsabilité et recours.

Madame MOREAU sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses élèves.

Elle répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses élèves et leur famille. Madame MOREAU s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 10 : Résiliation.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Avenant à la convention.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021

Reçu en préfecture le 09/08/2021

Affiché le

 SLO 10

ID : 033-213300700-20210805-202150-DE

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.